

VILLE DE  
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON (arrivé à 19h15), Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. HAMMOUMI, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme MORIN M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. VAUVRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3.02.2023	

---oooOooo---

N° 2023.14

**FONDS ANCIEN / ARCHIVES**  
**Restauration / conservation, numérisation**  
**et conditionnement de documents patrimoniaux**  
**Demande de subvention**

**La séance continue**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703792-20230210-DEL-2023-14-DE  
Date de transmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

**Le Maire expose au Conseil :**

Au cours des années 2021 et 2022, plusieurs manuscrits et ouvrages imprimés du Fonds ancien municipal ont été restitués à la commune de Provins propriétaire. Au nombre de ces documents figurent notamment les 5 volumes de texte et l'atlas du **Voyage autour du monde de La Pérouse (Paris, Imprimerie de la république 1797)**, volés en 1988, et dont le Directeur de la DRAC Île-de-France et le Maire ont convenu de la restauration et de la numérisation lors de la restitution intervenue le 2 février 2022.

• **SACHANT que :**

1. *Les manuscrits 188, 189, 429, ainsi que les volumes du « Voyage autour du monde » de La Pérouse, doivent faire l'objet d'une opération de restauration-conservation et être conditionnés dans des boîtes confectionnées sur mesure ou conservés en meuble à plans ;*
2. *l'opération décrite au 1. permettra leur exposition, dans les meilleures conditions, lors de manifestations culturelles temporaires ;*
3. *la numérisation des manuscrits et imprimés restaurés pourra être immédiatement conduite à la suite des opérations de restauration-conservation et facilitera leur consultation sur support de substitution ou en ligne.*

• **CONSIDERANT que :**

1. *des devis ont été établis pour chacune des opérations ;*
2. *la restauration, le reconditionnement en boîte de conservation et la numérisation des manuscrits et imprimés atteignent un coût total de 5.040,00 Euros T.T.C. ou 4.200,00 Euros H.T. ;*
3. *ces opérations peuvent bénéficier de subventions pour l'aide à l'équipement, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine des bibliothèques, au titre de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour un montant de 3.360,00 Euros ;*
4. *les crédits sont prévus en dépense au budget prévisionnel 2023.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :**

⇒ d'autoriser ces opérations et de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre, notamment, de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques, ou de tout autre dispositif d'aide, du Conseil départemental, et de tout autre financeur ;

⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,  
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.02.23 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.23



Olivier Lavenka  
O. LAVENKA